

Concours « Les plus belles vitrines de Noël à Clichy-la-Garenne »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

INTRODUCTION

Pour encourager et supporter les commerces et la vie locale, la Ville de Clichy, en partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine, organise un concours des vitrines de Noël sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 1 : OBJECTIF VISÉ

Les objectifs de ce concours organisé sur les réseaux sociaux consistent à :

- Valoriser le commerce de proximité grâce aux décorations de vitrines de Noël ;
- Renforcer l'esprit festif de cette période ;
- Amplifier la visibilité des commerçants en ligne ;
- Faire participer les habitants et créer du lien social autant que de l'animation commerciale par l'utilisation des technologies numériques.

Cette action vise à mettre en valeur les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrine pendant la période des fêtes de fin d'année et valorise ainsi leur créativité et leur engagement au service du dynamisme du territoire clichoïse.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants, artisans et prestataires de services clichoïse disposant d'un point de vente ouvert au public, qu'il s'agisse de commerçants indépendants, d'enseignes ou de franchises.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Ville : [Votre Mairie - Ville de Clichy \(ville-clichy.fr\)](http://votre-mairie-ville-de-clichy.ville-clichy.fr)

Le candidat veille à donner toutes les informations nécessaires pour permettre à l'organisateur de le recontacter, que ce soit par téléphone ou par voie électronique.

Dès que son inscription est validée, le candidat nous adressera une photographie de sa vitrine illuminée.

Celle-ci devra néanmoins respecter certains critères pour pouvoir être réutilisée dans le cadre du concours :

- La photo doit présenter la vitrine depuis l'extérieur de l'établissement ;
- La photo sera prise le soir ;
- La qualité de la photo doit permettre de distinguer les éléments de décoration ;
- La photo ne doit pas montrer une tierce personne, y compris le candidat.

Si elle le juge nécessaire, la ville se réserve le droit de refuser la photo présentée par le candidat.

2.1 Critères d'éligibilité

- Être implanté sur la Ville ;
 - Avoir un point de vente physique ;
 - Décorer sa vitrine.
- N.B. : Il n'est pas demandé au commerçant de poster la photo sur ses propres comptes Instagram et Facebook : ce n'est pas un critère d'éligibilité. S'il le fait, les likes/commentaires sur son propre compte ne seront pas comptabilisés. Seuls les votes sur jeu de la plateforme Social Shaker seront pris en compte.

2.2 Période de candidature :

Du Mercredi 12 au Vendredi 21 Novembre 2025 inclus.

2.3 Période des votes en ligne :

Du Mercredi 10 au Mercredi 31 Décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La somme des votes du public sur la plateforme Social Shaker permettra de désigner le « coup de cœur du public ».

Un jury composé de représentants de la ville, de la CCI hauts de seine, d'un représentant de l'association de commerçants, se réunira pour désigner les quatre autres gagnants de la façon suivante :

- Un coup de cœur du public, ayant récolté le plus de « like » sur la publication de la Ville
- Un coup de cœur du jury, déterminé par l'ensemble de ses membres ;
- Les trois candidats ayant récolté le plus de points selon les critères d'évaluation du jury (cf. article 3.1).

Les décisions du jury seront irrévocables.

3.1 : Critères d'évaluation

Pour le « coup de cœur du public »

L'évaluation est réalisée à partir de critères subjectifs par les internautes. Le candidat qui récolte le plus de « like » sur le jeu de la plateforme Social Shaker et mis en ligne sur le site de la Ville à la fin de la période des votes en ligne comme défini dans l'article 2.3 sera désigné d'office gagnant du « coup de cœur du public ».

Pour le « top 3 » du jury

L'évaluation des candidatures par le jury prendra en compte les critères suivants :

- **Dimension esthétique : respect du thème de Noël « LA GOURMANDISE »**
identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement
- **Atouts de différenciation : créativité et originalité des décorations**
- **Visibilité sur la voie publique**

Chaque membre du jury attribue, pour chaque candidat et pour chaque critère, une note sur cinq.

A la fin du vote du jury, chaque candidat se retrouve avec une note totale sur quatre-vingt-dix.

Un classement est alors réalisé informatiquement pour identifier les trois candidats ayant cumulé le plus de points. Ces trois candidats recevront, pour chacun d'eux, un prix.

Pour le « coup de cœur du jury »

Le coup de cœur du jury est, quant à lui, désigné par l'ensemble de ses membres à partir de critères subjectifs, parmi l'ensemble des candidats, à l'exception des trois premiers.

3.2 : Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres, dont :

- 4 représentants de la Ville ;
- 1 représentant de la CCI Hauts-de-Seine ;
- 1 représentant de l'association des commerçants.

3.3 : Réunion du jury

En tant qu'organisatrice, la Ville arrête la date et le lieu de la réunion du jury à l'occasion de laquelle les membres délibéreront et désigneront les cinq vainqueurs.

Cette réunion se tiendra courant janvier 2026.

Le service organisateur envoie à chaque membre une invitation au moins 15 jours francs avant la date de la réunion.

Afin de mieux apprécier les candidatures, une visite terrain sera organisée avant la réunion dans l'ensemble des commerces candidats.

ARTICLE 4 : PRIX ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des candidats profitera d'une visibilité accrue sur les réseaux sociaux de la Ville pendant toute la durée du concours.

Une cérémonie officielle de remise des prix aura lieu à la fin de la période des votes, courant premier semestre 2026.

4.1 Prix

Les cinq lauréats sont désignés à l'issue de la réunion du jury. Chacun d'entre eux remportera une visibilité sur les différents réseaux de la ville. Les formats peuvent varier sous réserve de disponibilité.

Les gagnants sont contactés par le [Service du Développement Economique](#) de la Ville dès l'annonce officielle des résultats du concours.

4.2 Remise des prix

Une cérémonie de remise des Prix sera organisée courant le premier semestre 2026 en présence de Monsieur le Maire et de ses représentants.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le commerçant candidat autorise les organisateurs du concours à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le concours à compter de la date de remise des prix.

La participation à ce concours entraîne la pleine et entière acceptation de son règlement. En cas de nécessité, les organisateurs du concours disposent de la faculté de le suspendre, d'en modifier le calendrier ou de l'annuler en tout ou partie, sans que cela n'entraîne de leur part un quelconque droit à dédommagement et n'ouvre de droits à leur encontre.

Le présent règlement peut être téléchargé à l'adresse suivante : [Votre Mairie - Ville de Clichy \(ville-clichy.fr\)](http://ville-clichy.fr)

Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à carole.sammut@ville-clichy.fr

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre la promotion du commerce et de la Ville de Clichy-la-garenne. Ces informations sont exploitées par le service Animations Commerciales de la Ville de Clichy-la-garenne dans le cadre du présent concours. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de carole.sammut@ville-clichy.fr

ARTICLE 7 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

- Période de candidature : du 12 Novembre au 21 Novembre 2025 inclus
- Période des votes en ligne : du 10 Décembre au 31 Décembre 2025 inclus
- Réunion du jury : courant janvier 2026
- Cérémonie de remise des prix : courant premier semestre 2026

ARTICLE 8 : COORDONNEES DU SERVICE ORGANISATEUR

Carole SAMMUT
Manager Commerce
Service du Développement Economique
Direction de l'Aménagement et du Développement
Bâtiment administratif - 51 rue Pierre
80 Boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY

Tél. 01 47 15 95 23 – Portable : 06 09 68 10 09
Email : carole.sammut@ville-clichy.fr